

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles

301 P NP DM108

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine
d'apatite à Sept-Îles

6211-08-009

Mémoire présenté à la Commission d'enquête
du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Agence Mamu Innu Kaikusseht



Uashat, 18 septembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	1
2.	Présentation de l'organisme.....	1
3.	Un projet de développement durable : définition	3
4.	Des retombées économiques pour les Innus et les Sept-îliens?	4
	<i>a. Étude de faisabilité financière du projet.....</i>	4
	<i>b. Main d'œuvre locale privilégiée</i>	5
5.	Processus de consultation de la communauté d'ITUM	5
6.	Préoccupations éthiques et sociales	6
7.	Les impacts environnementaux du projet.....	6
	<i>a. Le Lac Rapide : unique source d'eau potable de la Ville de Sept-Îles.....</i>	7
	<i>b. Impact potentiel du projet sur la baie des Sept Îles.....</i>	7
	<i>c. Impacts cumulatifs</i>	9
8.	Conclusion	11
	Références.....	11

1. Introduction

Le projet de mine d'apatite est porté par la compagnie Mine Arnaud Inc. Ressource Québec, une filiale de la société d'État Investissement Québec détient 62 % des actifs de Mine Arnaud, tandis que la balance est détenue par Yara international ASA. Yara International ASA, une multinationale norvégienne, est le premier fournisseur d'engrais minéraux au monde. Ce projet consiste principalement en l'excavation d'une mine à ciel ouvert, dont les dimensions prévues en feraient la plus grande mine excavée en milieu périurbain au Québec. La fosse, de 3,5 km de long par 800 m de large et 240 m de profondeur, descendrait à 150 m sous le niveau de la mer. Elle serait située à seulement 7 km de la communauté innue de Uashat, à 9 km du centre-ville de Sept-Îles, et à 4 km du quartier Parc Ferland. Les résidences les plus proches, soit celles du Canton Arnaud, sont situées à moins de 1 km du sud de la fosse. La prise d'eau potable du Lac des Rapides (la seule source d'eau de la ville) est située à moins de 1 km du claim minier, tandis qu'à peine 5 km séparent le Lac des Rapides de la fosse. La durée d'exploitation de la mine est actuellement prévue à 28 ans, pour une production annuelle de 22 MT. Les coûts d'investissement initiaux sont estimés à 750 M\$. La mine annonce la création de plus de 300 emplois permanents durant sa période d'activité.

La première partie des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de mine d'apatite, tenue fin août 2013 à Sept-Îles, a soulevé de nombreuses préoccupations au sujet de la santé publique et de l'environnement, mais aussi au plan de la rentabilité économique du projet. Le mémoire que nous présentons aujourd'hui s'appuie sur le principe de précaution afin d'éviter la dégradation de la qualité de vie des citoyens innus et allochtones.

2. Présentation de l'organisme

L'Agence Mamu Innu Kaikusseht (AMIK) est un organisme autochtone sans but lucratif, basé à Sept-Îles, sur la côte nord du St-Laurent, dans la province de Québec. Fondé en 2006 dans le cadre du Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO) de Pêches et Océans Canada, l'AMIK représente environ 11 000 personnes réparties dans sept communautés innues situées le long du St-Laurent: Ekuanitshit, Essipit, Innu Takuaihan Uashat mak Mani-Utenam, Nutashkuan, Pakua Shipu, Pessamit et Unamen Shipu. Les champs d'activité principaux de l'AMIK sont les pêches maritimes et la conservation de l'environnement marin. C'est à l'intérieur de ces champs d'activité que l'AMIK représente ses membres.

La mission première de l'AMIK est d'assurer un rôle de liaison, de communication, de consultation, d'expert-conseil et d'information auprès de ses membres. L'objectif principal des activités de l'AMIK est de soutenir, de promouvoir et de défendre les intérêts des communautés innues. L'AMIK agit ainsi à titre de ressource centralisée, tout en respectant l'autonomie de ses membres. En ce sens, les recommandations et commentaires formant ce mémoire ne peuvent en aucun cas se substituer à ceux

des conseils de bande ou des communautés innues elles-mêmes. Ils ne peuvent également être considérés comme une consultation adéquate des communautés membres ni restreindre de quelque façon l'exercice de leurs droits.



Carte indiquant l'emplacement des sept communautés membres de l'AMIK
© Institut Tshakapesh

Personnes ressources

Coordination :

Léo St Onge

Directeur général

leo.st-onge@l-amik.ca

Tel : 418 962-0112

Recherche et rédaction :

Soazig Le Breton

Coordonnatrice aux projets environnementaux

s.lebreton@l-amik.ca

Tél : 418 962-0134

283A Bd des Montagnais

Sept-îles (Québec) G4R 5R1

Télec. : 418 962-0136

Site web : www.l-amik.ca

3. Un projet de développement durable : définition

Au sujet du développement durable, nous voudrions citer nos partenaires du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN), car nous adhérons parfaitement à leur définition.

« Le CRECN croit que le développement sous toutes ses formes consiste en un outil essentiel pour l'amélioration de la qualité de vie des populations. Par ailleurs pour pouvoir réaliser du développement à long terme, il va de soi que celui-ci doit respecter la capacité de support de son environnement. Un environnement ou un écosystème dont les limites ont été dépassées ne permet plus d'assurer un développement réellement durable. Pour résumer, l'objectif du développement est l'atteinte d'un bien-être collectif, ou d'une qualité de vie optimale, et les limites du développement sont celles de son environnement. C'est cette définition du développement durable que le CRECN promeut et qui lui sert de ligne directrice. »

Le Ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le définit comme suit :

« Au Québec, le développement durable s'entend donc d'« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Il faut donc :

- ... **Maintenir l'intégrité de l'environnement** pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;
- ... **Assurer l'équité sociale** pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- ... **Viser l'efficience économique** pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable. »

Aussi est-il essentiel de savoir si le développement du projet de Mine Arnaud répond à ces deux définitions, en apportant un développement économique significatif pour la région, de même qu'une garantie que le patrimoine écologique des générations futures ne sera pas entamé et que le projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens d'ITUM et de Sept-Îles.

Dans ce mémoire nous traiterons brièvement des enjeux économiques et sociaux, puis nous concentrerons nos propos sur des préoccupations reliées à notre champ d'intervention, soit l'environnement. Nous sommes par ailleurs confiants que les enjeux reliés à la santé publique seront traités dans d'autres mémoires.

4. Des retombées économiques pour les Innus et les Sept-îliens?

Il y a lieu de s'interroger, à savoir à qui va réellement profiter le projet de Mine Arnaud.

Est-ce à la communauté innue d'ITUM, ou encore aux citoyens de la Ville de Sept-Îles ou des environs ? Depuis la dernière décennie, le secteur minier connaît un boom impressionnant, et Sept-Îles bénéficie de cet essor économique avec des avantages associés, comme la création d'emploi et l'augmentation du revenu par habitant.

Mais le boom économique a aussi créé des inconvénients, notamment en lien avec l'immobilier, comme l'augmentation du coût des résidences et la pénurie de logements à prix abordable. Une pénurie de main d'œuvre est également observée dans la région suite à l'implantation sur le territoire de la Côte-Nord de grands projets d'exploitation des ressources minières et hydroélectriques. Toutefois, en se basant uniquement sur l'exploitation des ressources, nous sommes exposés aux fluctuations de la demande mondiale et donc à la fluctuation du prix des matières premières.

Du fait de la pénurie flagrante de logements et dans l'optique où la compagnie va devoir loger de nouveaux travailleurs venant de l'extérieur de Sept-Îles, l'AMIK recommande que le promoteur poursuive ses recherches pour faire aboutir le projet de quartier d'habitations évolutives à l'initiative de l'Université Mc Gill et du Cégep de Sept-Îles.

a. Étude de faisabilité financière du projet

L'étude de faisabilité financière du projet ne figurant pas dans les documents rendus accessibles au public, il est légitime de se questionner sur la rentabilité économique de la future mine.

La porte-parole de Mine Arnaud, Kateri Jourdain, a expliqué :

« Les données économiques et l'étude de faisabilité ne sont pas rendues publiques pour des raisons de compétitivité. La production mondiale de roche phosphatée est en forte croissance ».

Toutefois, nous partageons les craintes de nombreux citoyens, dont Ugo Lapointe, porte-parole de la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine, qui apporte d'autres informations contredisant les dires du promoteur :

« Les figures ci-jointes démontrent que le prix de l'apatite, du fer et de l'aluminium ont suivi les mêmes tendances au cours des cinq et dix dernières années. Autrement dit, lorsque le prix du fer et de l'aluminium baissent, le prix de l'apatite suit et baisse aussi, les deux étant liés à l'évolution de l'économie mondiale. »

Il ajoute également :

« Aucune donnée n'a été rendue publique à ce jour concernant la viabilité économique réelle de ce projet, qui appartient pourtant à Investissement Québec. Ce manque de transparence nous apparaît hautement anormal et rend impossible toute évaluation des risques réels que représente ce projet pour le portefeuille des Québécois »

L'accès à cette information semble être une condition préalable à l'émission par les citoyens d'un avis éclairé sur le projet.

L'AMIK recommande qu'une étude sur la viabilité économique du projet (avec les risques financiers) soit rendue publique afin de prouver la rentabilité à long terme du projet.

b. Main d'œuvre locale privilégiée

La compagnie Mine Arnaud indique qu'elle privilégiera l'embauche de travailleurs locaux et régionaux ainsi que de la communauté de ITUM.

Étant donné la pénurie de main d'œuvre à Sept-Îles, on peut considérer que la création de nouveaux emplois n'apportera pas de bénéfice significatif pour la Ville de Sept-Îles. Par contre, ces nouveaux emplois pourraient être bénéfiques pour la communauté d'ITUM, à condition que des ententes préalables soient à cet effet signées avec le Conseil de bande.

L'AMIK recommande qu'une entente soit signée avec la communauté d'ITUM afin qu'une priorité soit accordée à la formation et l'embauche de travailleurs innus.

5. Processus de consultation de la communauté de ITUM

D'après les commentaires émis par certains membres de la communauté d'ITUM, il semble que le processus de consultation de la communauté ait été défaillant ou plutôt, que ce que le promoteur indiquait comme étant « une consultation » ait plutôt pris la forme de « séances d'information ». Or, cette distinction est majeure, puisque les séances d'information n'impliquent pas le partage d'information, mais uniquement le transfert d'information dans une direction, soit du promoteur vers le public. Or, dans le cadre d'une réelle consultation, le public doit avoir l'opportunité de faire valoir les enjeux qui le préoccupent et d'influencer la conception et la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007. Cette déclaration, bien que n'ayant pas force de loi, fait référence à l'obtention d'un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause relativement aux projets de développement sur des territoires appartenant à des autochtones.

Or, le secteur occupé par la future Mine Arnaud est un territoire revendiqué par la communauté d'ITUM. Il est à noter que le territoire revendiqué par la communauté n'a jamais été cédé, vendu ou conquis.

L'AMIK recommande qu'une entente soit signée entre le promoteur et la communauté d'ITUM au sujet des revendications territoriales avant la mise en opération de la mine.

6. Préoccupations éthiques et sociales

Suite à l'écoute des questions et des réponses offertes à madame Nicole Kirouac, avocate à Malartic, de nouvelles préoccupations se sont manifestées.

La première question de madame Kirouac visait à vérifier si le promoteur accepterait de renoncer et de céder ses titres miniers à la Ville de Sept-Îles en dehors de l'assise actuelle de son projet Mine Arnaud, afin de garantir aux citoyens qu'il n'y aurait jamais d'agrandissement de la mine. Le promoteur a répondu négativement à sa demande.

Nous en concluons que la minière n'est pas prête à fixer les limites de son projet, ce qui laisse la porte ouverte à des modifications pouvant entraîner des impacts encore plus importants ou non prévisibles.

Par ailleurs, la minière n'est pas prête à signer d'entente afin que des fonds soient rendus disponibles pour offrir une aide juridique indépendante aux citoyens du Canton Arnaud, afin de les informer de leurs droits, de les assister et de les accompagner dans la négociation d'ententes justes et équitables. Le promoteur n'est pas prêt non plus à signer d'entente d'indemnisation des usagers du Canton Arnaud si des pertes de jouissance et/ou une dégradation de leur maison devait survenir durant les années d'opération de la mine.

L'AMIK recommande que le promoteur ait l'obligation de signer des ententes avec les citoyens dont les activités professionnelles et les habitations pourraient être touchées par les opérations de la mine, afin de faciliter des indemnisations ultérieures potentielles.

7. Les impacts environnementaux du projet

Nos préoccupations au point de vue environnemental portent principalement sur deux composantes, soit le Lac des Rapides et la baie des Sept Îles. Une troisième préoccupation touche l'aspect cumulatif des projets autour de la baie des Sept Îles.

a. Le Lac Rapide : unique source d'eau potable de la Ville de Sept-Îles

Le promoteur affirme que la source d'eau potable de la ville et en l'occurrence sa qualité, ne sera aucunement affectée par le projet.

Madame Nicole Kirouac, avocate de Malartic citée plus haut, a demandé au promoteur :

« Alors, est-ce que Mine Arnaud, comme elle est tellement convaincue qu'elle n'affectera pas la source d'eau potable et il me semble que c'est fondamental, c'est la seule source d'eau potable, qu'on m'a dit, pour la population de Sept-Îles, à signer un contrat, négocier maintenant avec la municipalité – et ça se fait et ça s'est fait à Malartic – à l'effet de dédommager et de mettre les sommes en fiducie immédiatement, car advenant un pépin ou une perte de la source d'eau potable, il y aurait évidemment des conséquences tragiques s'il n'y avait pas une somme de prévue à cet effet-là.

En fiducie, non touchable, non saisissable si le promoteur, malgré, ce qu'il avait prévu, affecte la source, doit être décontaminée ou peu importe, les sommes seraient là. Et que des experts évaluent effectivement les coûts qui seraient nécessaires et mettre les argents en conséquence. Et je peux vous assurer que ça s'est fait pour deux dossiers dans lesquels, en tout cas, je suis parfaitement au courant, un dossier minier »

Suite à cette question, le promoteur a indiqué qu'il ne comptait pas signer d'entente avec la Ville. Nous concluons donc que :

- ... La Ville ne s'est pas donné les outils pour préserver sa SEULE source d'eau potable;
- ... La minière n'agit pas en bonne citoyenne corporative en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour protéger la SEULE source d'eau de la ville.

L'AMIK recommande que la signature d'une entente entre la Ville de Sept-Îles et le promoteur soit un préalable à l'autorisation du projet. Cette entente viserait précisément la mise en réserve des fonds nécessaires à la compensation et à l'approvisionnement en eau potable pour les citoyens, advenant une contamination ou une dégradation de la qualité de l'eau de la ville, liée aux activités du promoteur.

b. Impact potentiel du projet sur la baie des Sept Îles

Les analyses du promoteur ne peuvent garantir que les eaux usées rejetées dans le ruisseau Clet respectent les objectifs environnementaux de rejet au niveau du phosphore durant les premières années d'opération. Ceci pourrait entraîner la prolifération d'algues toxiques (ex. : algues rouges) et des risques d'eutrophisation.

Par ailleurs, à travers les réponses formulées par le promoteur, il n'apparaît pas avec certitude que l'eau introduite dans les cellules de stériles en grande quantité ne puisse pas ressortir par exfiltration ou résurgence vers la baie des Sept Îles ou dans la nappe phréatique. Même si le promoteur affirme que le sol jouera un rôle de filtre afin d'éviter l'introduction de métaux et de phosphates

supplémentaires, il est raisonnable de douter de cette information. Aussi, un déséquilibre des paramètres physico-chimiques pourrait entraîner des perturbations du riche écosystème de la baie des Sept Îles.

L'AMIK est bien placé pour valider si des perturbations sont observées, étant donné que nous effectuons un projet de suivi de la zosteraie et de la biodiversité des poissons à l'embouchure du ruisseau Clet, et ce, depuis 5 ans.

L'herbier de zostère de la baie des Sept Îles est étudié depuis 2004 par le bureau de secteur de Pêches et Océans Canada (MPO), et depuis 2008 en collaboration avec l'AMIK, du fait de la proximité de nombreuses industries et des pressions anthropiques exercées par la ville.

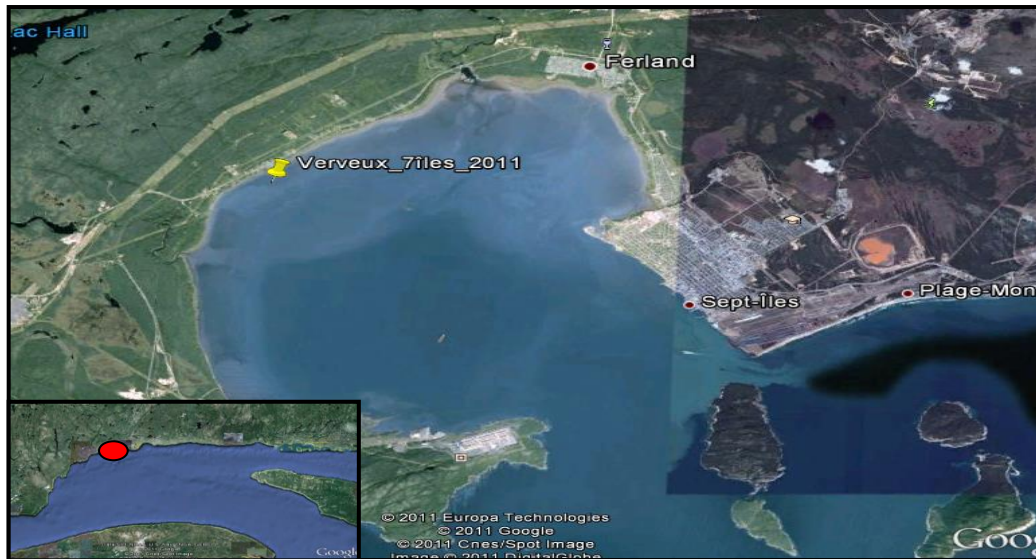
Les herbiers de zostère ont été qualifiés par le MPO d'habitat important. La zostère marine (*Zostera marina*) est une plante marine commune, à racines, qui croît près des rives, dans les baies, les anses et les estuaires peu profonds. Elle constitue un important producteur primaire, fournissant une structure tridimensionnelle essentielle pour le maintien de la biodiversité et de la productivité (MPO, 2009). C'est l'un des écosystèmes les plus productifs de la planète. Ses feuilles servent de sites de fixation pour des espèces épiphytes comme les algues et les microorganismes. De plus, des centaines d'espèces de vertébrés et d'invertébrés sont attirés par la zostère marine et en dépendent pour leur habitat et leur nourriture. Les herbiers servent d'abris, de garde-manger, de pouponnière et d'incubateur pour plusieurs organismes marins, d'eaux douces, terrestres et aviaires. Ils abritent également des espèces marines en péril dans certaines phases de leur cycle de vie (Conseil régional de l'environnement Gaspésie-Îles de la Madeleine, 2003-2004). Citons comme exemple la morue franche (*Gadus morhua*) et l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*), toutes deux désignées espèces en péril par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

C'est pour toutes ces raisons que la zostère marine a été définie par le MPO comme étant une *Espèce d'importance écologique* (EIE). Cette appellation désigne une espèce ou un attribut de la communauté, dont la perturbation aurait des conséquences écologiques beaucoup plus graves que si une perturbation équivalente affectait la plupart des autres espèces de cette communauté.

C'est suite à ces deux constats, soit le caractère essentiel de la protection des habitats pour la conservation de la biodiversité et l'importance écologique de la zostère marine, que l'Agence Mamu Innu Kaikusseht (AMIK) a décidé d'acquérir des connaissances sur les zosteraies à l'embouchure de la rivière Romaine et dans la baie des Sept Îles.

L'inventaire des espèces de poissons présents dans ces zosteraies permet d'améliorer les connaissances sur l'utilisation de ces herbiers par la faune et de dégager des tendances d'abondance et de biodiversité ichtyologique. De plus, le suivi de la croissance des plants de zostères, couplé aux informations physico-chimiques, donne des indications sur l'état de santé global des zosteraies.

Le suivi de la zosteraie et de la biodiversité des poissons est effectué par l'AMIK au large du ruisseau Clet dans la zone de balancement des marées à l'endroit où la zostère croît en abondance (AMIK, 2012).



Localisation de la zosteraie et du filet verveux de la baie des Sept Îles (© Google Earth)

Par contre, le suivi que nous effectuons actuellement n'est pas suffisant pour être considéré comme une caractérisation de l'herbier de zostère et nous craignons que la modification du débit du ruisseau Clet et les concentrations supérieures en phosphate ne viennent modifier la productivité de l'herbier.

Au regard de l'importance écologique de la zostère, l'AMIK recommande :

- 1) Qu'une analyse de l'impact de la modification du régime hydrologique du ruisseau Clet sur la zostère de la baie de Sept îles soit effectuée, afin d'évaluer le pourcentage de perte d'habitat essentiel appréhendé;***
- 2) Que le promoteur vérifie la concentration de phosphore et l'état trophique actuels du ruisseau Clet et des ruisseaux impactés se déversant dans la baie;***
- 3) Que le promoteur s'assure du suivi de la concentration de phosphore et de l'état trophique du ruisseau Clet et du bassin versant Hall pendant la phase d'exploitation;***
- 4) Que la cartographie de la zostère soit effectuée pour compléter les suivis effectués par l'Observatoire de veille environnementale de la baie de Sept Îles créé en 2013.***

c. Impacts cumulatifs

Aurore Perrot, directrice du Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, résume très bien les effets cumulatifs attendus pour la baie à cause du contexte économique actuel :

« Le territoire de la Ville de Sept-Îles connaît actuellement un essor économique sans pareil en raison du contexte favorable à l'industrie minière. En effet, en plus de la pression anthropique

préexistante autour de la baie, marquée par la présence de plusieurs industries lourdes, un port en eau profonde, et le centre urbain de la ville de Sept-Îles, le contexte économique actuel favorise une croissance encore plus soutenue du développement industriel, commercial et résidentiel. Ceci ajoute donc une pression supplémentaire sur les habitats fragiles de la région de Sept-Îles. Le projet de Mine Arnaud s'ajoute aux projets actuels, mais également aux projets de chargeur de navires multi-usagers, et autres projets miniers en cours de processus d'étude d'impact. »

Elle ajoute une information essentielle afin qu'une réflexion plus poussée soit enclenchée sur le développement économique et les impacts sociaux et environnementaux associés :

« Les études d'impact à l'échelle des projets sont bien évidemment primordiales et pertinentes, mais ne permettent pas une évaluation exhaustive des impacts cumulatifs des projets d'un point de vue social et environnemental à une échelle plus large, dans notre cas, celle de la baie de Sept-Îles. Le développement minier actuel à Sept-Îles nécessiterait de procéder à un examen plus englobant de type Évaluation Environnementale Stratégique sur le développement industriel et minier de la région. Cet examen permettrait de prendre en compte les impacts sociaux d'un tel développement, mais également d'évaluer la capacité de support de l'écosystème à recevoir un développement industriel accru. Ce processus permettrait également d'orienter au mieux le développement industriel actuel qui manque de planification et d'une vision de développement durable. »

L'AMIK recommande qu'un plan de gestion intégrée et de développement de la baie des Sept Îles soit conçu en partenariat et en concertation avec les usagers de la baie (tourisme, pêche, industrie, citoyens, etc.) afin d'assurer un développement plus harmonieux, dans le respect des composantes sociales et environnementales.

8. Conclusion

L'analyse des informations complexes et morcelées présentées à ce jour par le promoteur ne nous permet pas de prendre une décision éclairée. En effet, de nombreuses études semblent insuffisantes ou incomplètes. De même, avec les informations disponibles, nous ne pouvons pas juger de la faisabilité technique ou financière du projet, ni conclure que le projet ne nuira pas à la qualité de vie et à la santé des citoyens. Au plan environnemental, nous ne pouvons conclure que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur l'environnement, notamment sur la baie des Sept Îles et sur les habitats essentiels qu'elle abrite.

Dans ces conditions, il nous paraît raisonnable de recommander que le projet ne soit pas autorisé, tel que présenté. Tout au long de ce mémoire, nous avons formulé diverses recommandations permettant de répondre à nos préoccupations principales. Toutefois, ces seules recommandations ne pourraient être suffisantes pour garantir l'acceptabilité d'un tel projet. Des études et planifications complémentaires devraient être menées afin de minimiser davantage les risques associées à un projet d'une telle ampleur. Parmi ces études, une réelle planification stratégique du développement autour de la baie par la Ville de Sept-Îles et une étude des impacts des changements au régime hydrique sur les habitats de la baie nous apparaissent comme un minimum. Enfin, la signature d'ententes, d'une part, entre le promoteur et le Conseil de bande de la communauté Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam, qui revendique les terres convoitées par le promoteur, et d'autre part entre la ville de Sept-Îles et le promoteur vis à vis du Lac des Rapides, nous apparaît également comme un préalable à la mise en œuvre de ce projet.

Références

- AMIK, 2012. Suivi des zosteraies et de la biodiversité des poissons à l'embouchure de la rivière Romaine et dans la baie de Sept-Îles pour l'année 2012. Rapport technique.
- BAPE, 2013. Commission d'enquête sur le projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles : Première partie, volume 1. DT1, p. 177-182.
- Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 2003-2004. Inventaire et étude des bancs de zostère marine sur le territoire couvert par les comités de gestion intégrée de la zone côtière de l'Est du Québec.
- MPO, 2009. La zostère (*Zostera marina*) remplit-elle les critères d'espèce d'importance écologique ? Secr. Can. De Consult. Sci. Du MPO. Avis sci. 2009/018.